



## COMMUNE DE LE THOLONET.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUIN 2009.

L'an deux mille neuf, le huit juin à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

**Etaient présents (13)** : MM. ALBISSER Edith, AILLAUD Arlette, MIGNER Joëlle, GUEZ Daniel, Adjoints.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, CHAPUIS Benoît, LONG Annie, VIVINUS Claude, ABRAMI Thierry, Conseillers Municipaux.

**Absent (2)** : SALAUN Georges, RICCIARDI Michel.

**Procurations (3)** : HASBANIAN Patrick à VIVINUS Claude, CARBONNEL Jacky à LEGIER Michel, GIUNTI Robert à GUEZ Daniel.

**Secrétaire de séance** : GUEZ Daniel.

Le procès-verbal de la séance du 04 mai 2009 est approuvé à l'unanimité.

## **N°48/09 DELIBERATION PORTANT DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2008.**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ont été modifiées par l'article 10 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de prendre acte de ces modifications en approuvant les nouveaux termes de la délégation donnée au Maire concernant le 4° alinéa de l'article L 2122-22 du CGCT :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon la procédure adaptée ;*

Cette disposition permet notamment, dans le cas des avenants de plus de 5%, d'éviter la délibération du conseil municipal pour des marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de la délégation consentie au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** avoir pris connaissance de la législation et de la réglementation qui s'appliquent à la délégation pouvant être donnée au Maire,
- **ACCEPTE** de donner délégation à Monsieur Michel LEGIER, Maire du Tholonet, pour la totalité du mandat et dans les domaines énumérés ci-dessus,
- **PRECISE** que le Maire peut, en cas d'empêchement, déléguer sa signature à un élu titulaire d'une délégation de fonction, pour signer un acte pris dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil Municipal.

## **N°49/09 CONVENTION DE GESTION DE FOURRIERE AUTOMOBILE AVEC LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS JEAN MAVEL.**

### ***Arrivée de Benoît CHAPUIS.***

Monsieur le Maire explique que la commune ne possède à ce jour aucune convention de gestion de fourrière automobile, et se retrouve parfois dépourvue face à la nécessité de faire enlever certains véhicules gênants sur son territoire.

A l'instar de nombreuses communes du Département, il est proposé de conclure une convention avec le garage MAVEL à Luynes, afin de permettre l'enlèvement de véhicules en stationnement gênant ou en état d'épave.

La convention de gestion est jointe à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion de fourrière automobile avec la société d'exploitation des établissements Jean MAVEL, pour l'enlèvement, le gardiennage et la destruction de véhicules.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion de fourrière automobile ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société d'exploitation des établissements Jean MAVEL.

## **N°50/09 CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différends entre la commune du Tholonet et les consorts HASBANIAN au sujet du chemin du Pont des Chandelles.

Bien que la commune ne soit qu'indirectement concernée par l'affaire, celle-ci est assignée devant le Tribunal d'Instance d'Aix-en-Provence, au sujet d'un mur de clôture réalisé par la société ACB à proximité des parcelles des consorts HASBANIAN.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité,

*Contre (1) : Patrick HASBANIAN*

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal d'instance, dans la requête formulée par les consorts HASBANIAN,
- **DESIGNE** la SCP SITRI/FRANCESCHINI pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

## **N°51/09 ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2001 et 2005.**

***Arrivée de Thierry ABRAMI.***

Monsieur le Maire explique que la commune a émis deux titres de recettes sur les exercices 2001 et 2005, et qu'après recherches par les services de la Trésorerie, il apparaît que les produits attendus sont irrécouvrables et qu'il convient donc d'admettre les sommes en non valeur en inscrivant la dépense au compte 654 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi, sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 11 Mai 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre les titres concernés en non valeur pour un montant total de 24 426.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - *n°118/2001 de l'exercice 2001, (objet : contribution aux frais de 1<sup>e</sup> établissement d'eau et d'assainissement ; montant : 5 601.79 €.*
  - *n°183/2005 de l'exercice 2005, (objet : astreintes pour infraction au code de l'urbanisme ; montant : 18 825 €).*
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 24 426.79 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **N°52/09 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2009 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009, délibération n°34/09.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements sur certains chapitres de la section de fonctionnement dépenses du budget, consécutives à l'admission de titres en non valeur votée précédemment.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 403 : Virement section localités rattachées	24 426,78 E			
TOTAL D 403 : Virement à la section d'insertion	24 426,78 E			
D 604 : Forfait sur dépenses sociales		24 426,78 E		
TOTAL D 604 : Autres dépenses sociales		24 426,78 E		
<b>Total</b>	<b>24 426,78 E</b>	<b>24 426,78 E</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0,00 E</b>		<b>0,00 E</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2009 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

#### **N°53/09 CONVENTION D'APPRENTISSAGE AVEC LE CFPPA DE VALABRE POUR UN CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE.**

Afin d'assurer des prestations au sein de nos espaces verts et pour permettre l'insertion professionnelle d'une personne en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un CAPA « Travaux Paysagers », il serait opportun de conclure à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, une convention avec le CFPPA de Valabre.

En effet, pour permettre à cette personne de pouvoir obtenir un Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole et continuer son cursus scolaire au sein de l'établissement précité, il lui est indispensable de bénéficier d'un contrat d'apprentissage. Ce contrat pourrait être conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010.

Le coût global de ce contrat devrait représenter une dépense approximative de 7 500 €.

Les crédits correspondants ont été prévus au budget 2009 et seront inscrits au budget 2010 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le contrat d'apprentissage précité auprès du service technique de notre collectivité,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir entre le futur apprenti et le CFPPA de Valabre.

#### **N°54/09 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES BERGES DE L'ARC.**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur possède un dispositif d'aide aux communes pour les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau, dans la limite de 50 % du coût HT de la dépense.

La commune envisage la réalisation de travaux de renforcement de berges de l'Arc à Palette, quartier Bastetti, qui subissent une érosion importante et dangereuse pour les habitations à proximité.

Le coût total de cette opération, en intégrant les frais d'études et de maîtrise d'œuvre s'élève à 54 438 € HT.

Il convient donc de solliciter le Conseil Régional à hauteur de 30 % HT de la dépense supportée par la commune, selon le plan de financement suivant :

Commune du Tholonet	20 %	10 887 € HT
Conseil Général 13 (notifié)	50 %	26 765 € HT
<b><i>Conseil Régional</i></b>	<b><i>30 %</i></b>	<b><i>16 331 € HT</i></b>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>54 438 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional à hauteur de 16 331 € HT et approuve l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement régional ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire à suivre cette affaire.

#### **N°55/09 DEFINITION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES.**

Monsieur le Maire explique que la commune a été destinataire de déclarations de propriétaires, informant de la présence de termites dans leurs habitations aux lotissements « Cabri » et « La Martelière ». Cette présence a été vérifiée par un agent spécialisé de la Direction Départementale de l'Équipement.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit désormais déterminer les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du maire.

Cette injonction sera prise sous la forme d'un arrêté municipal et notifiée aux propriétaires du secteur concerné. Ceux-ci devront de manière groupée, généralement sous la forme d'une association syndicale libre, procéder à une expertise parasitaire globale et réaliser, le cas échéant, les travaux d'éradication qui s'imposeraient.

Monsieur le Maire propose de définir le périmètre de lutte contre les termites selon la carte annexée à la présente délibération, qui correspond au secteur des lotissements « Cabri » et « La Martelière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le périmètre de lutte proposé,
- **AUTORISE** le Maire à suivre cette affaire et prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel LEGIER,**

**Le Tholonet, le**

